

**Association Rêve et Ritournelle – Acquisition et
aménagement de locaux avenue Nicéphore Niepce
à Nantes.**

**Emprunt de 440 000 € auprès du Crédit Mutuel
Garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 %**

Convention

ENTRE

La **VILLE DE NANTES**, représentée par l'Adjoint délégué, Monsieur Pascal BOLO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2010,

D'UNE PART

ET

L'Association « Rêve et Ritournelle », dont le siège social est situé 24, rue des salles de l'Eraudière à Nantes, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 20 juillet 1992, représentée par Monsieur Laurent FOUCHE, Président de l'Association, autorisé à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 21 octobre 2009,

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Par courrier du 30 novembre 2009, l'association Rêve et Ritournelle sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour un emprunt de 440 000 € à contracter auprès du Crédit Mutuel en vue de financer l'acquisition et l'aménagement de locaux avenue Nicéphore Niepce dans le quartier Saint Joseph de Porterie à Nantes et permettant de porter la capacité d'accueil de 20 à 40 places.

Le plan de financement prévisionnel concernant l'opération immobilière de la crèche Rêve et Ritournelle est arrêté à 932 000 € et se décompose comme suit :

- Subvention de la CAF	332 000 €
- Subvention d'investissement Ville de Nantes	100 000 €
- Subvention pour création de places du Conseil Général (1)	10 000 €
- Prêt à taux zéro Fondès (1)	20 000 €
- Apport en fonds propres de l'association	30 000 €
- Emprunt Crédit Mutuel avec garantie Ville	440 000 €

(1) sous réserve de réception des courriers officiels

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- Nature du prêt : prêt modulable
- Montant : 440 000 €
- Taux fixe : 3,85 %
- Durée : 180 mois
- Échéance : mensuelle
- Frais de dossier : 300 €

L'association s'engage à affecter les fonds empruntés à l'acquisition des locaux avenue Nicéphore Niepce.

Conformément aux termes de la délibération municipale du 29 janvier 2010 susvisée, en cas de défaillance de paiement de l'emprunteur aux échéances convenues dans le contrat de prêt, la VILLE DE NANTES garantit, en qualité de caution, au bénéfice du Crédit Mutuel et à hauteur de 100%, le service de l'emprunt contracté par l'association Rêve et Ritournelle en principal, intérêts, frais et accessoire.

Article 2

L'association Rêve et Ritournelle s'engage à prévenir la VILLE DE NANTES par lettre adressée à M. le Député-Maire, un mois avant l'échéance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de ladite échéance. Elle lui demandera alors de régler au prêteur, en son lieu et place, le montant des mensualités dues à concurrence de sa défaillance, à titre d'avances remboursables.

Ces avances seront remboursées à la VILLE DE NANTES dans les plus courts délais par l'association Rêve et Ritournelle. Il reste entendu, toutefois, que ces remboursements ne pourront être effectués que s'ils ne mettent pas obstacle au service régulier des mensualités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

De la même manière, toutes les sommes versées par la VILLE DE NANTES au Crédit Mutuel, directement sur la demande de ce dernier, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, devront être remboursées à la commune par l'association Rêve et Ritournelle dans les plus courts délais.

Article 3

Un décompte d'avance communale sera ouvert dans les comptes de l'association Rêve et Ritournelle. Il comprendra :

- au crédit : le montant des versements effectués par la VILLE DE NANTES en vertu de l'article 2,
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'association Rêve et Ritournelle.

Article 4

Si le compte de résultat de l'association Rêve et Ritournelle est excédentaire, celle-ci s'engage à utiliser cet excédent au remboursement de la dette contractée par l'association vis-à-vis de la commune de Nantes et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de l'association Rêve et Ritournelle, suivant les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

Article 5

Condition suspensive :

En garantie du paiement de toutes les sommes qui pourraient être dues à la VILLE DE NANTES par l'association Rêve et Ritournelle au titre du remboursement des paiements effectués par la VILLE DE NANTES au profit du Crédit Mutuel, au lieu et place de l'association, conformément aux stipulations ci-dessus (articles 1, 2 et 3), l'association Rêve et Ritournelle consentira, à ses frais et au profit de la VILLE DE NANTES, une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier, à savoir, les locaux avenue Nicéphore Niepce, et ce, sur la durée de l'emprunt bancaire mentionné à l'article 1. L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devront intervenir au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

La prise d'effet de la garantie d'emprunt octroyée par la VILLE DE NANTES à l'association Rêve et Ritournelle demeure soumise à la constitution de l'hypothèque mentionnée à l'alinéa précédent dans le délai fixé au même alinéa.

Article 6

L'association Rêve et Ritournelle devra fournir, le plus tôt possible après la fin de chaque exercice annuel, à la VILLE DE NANTES, ses comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes régulièrement inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, un état de l'encours de l'emprunt garanti ainsi que le budget prévisionnel du nouvel exercice.

De plus, l'association Rêve et Ritournelle fera l'objet d'un suivi régulier par la VILLE DE NANTES de l'évolution de ses charges et de ses produits lors de comités de suivi. A cet effet, elle devra fournir en juillet le compte d'exploitation réalisé sur les 6 premiers mois de l'année en cours complété d'une projection au 31 décembre.

Concernant le projet immobilier, l'association devra également transmettre à la VILLE DE NANTES des documents détaillés permettant de s'assurer de la maîtrise du coût d'opération (dont coût travaux), du respect du planning des travaux et du plan de financement de l'opération.

En outre, l'association Rêve et Ritournelle, sur simple demande du Député-Maire, devra fournir tous justificatifs utiles qui pourront lui être demandés.

Article 7

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de l'association Rêve et Ritournelle.

Article 8

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt à contracter avec la garantie de la VILLE DE NANTES.

Si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions de la présente convention resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la VILLE DE NANTES.

Fait à NANTES, le

Le Président de l'association Rêve et Ritournelle

L'Adjoint Délégué,
de la VILLE DE NANTES

Laurent FOUCHE

M. Pascal BOLO

**Association Rêve et Ritournelle – Acquisition et
aménagement de locaux avenue Nicéphore Niepce
à Nantes.**

Subvention d'investissement de 100 000 €

Convention

Entre les soussignés :

La Ville de Nantes, représentée par Madame CHOQUET, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010 désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association « Rêve et Ritournelle », dont le siège social est situé 24, rue des salles de l'Eraudière à Nantes, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 20 juillet 1992, représentée par Monsieur Laurent FOUCHÉ, Président de l'Association, autorisé à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 21 octobre 2009, désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville de Nantes souhaite promouvoir l'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans.

A cet égard, l'association « Rêve et Ritournelle » gère une crèche de 20 places localisée dans une maison d'habitation, 24 rue des Salles de l'Eraudière, locataire des lieux, la crèche est dans l'obligation de quitter les locaux à l'issue du bail prolongé jusque fin 2011.

L'association « Rêve et Ritournelle » a présenté aux partenaires Ville de Nantes, Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Général un projet de relocalisation de la crèche et d'extension de sa capacité de 20 à 40 places.

L'Association assurera le fonctionnement de ce multi-accueil neuf, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, contrôlé et agréé par le Conseil Général de Loire-Atlantique (Direction Générale Action Sociale) ainsi que par la commission communale de sécurité.

Le financement de ce multi-accueil sera assuré d'une part par la participation des parents et d'autre part, par l'attribution d'aides publiques composées notamment d'aides de l'Etat (contrats aidés), de l'aide journalière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et de subventions de la Ville de Nantes (investissement et fonctionnement).

C'est dans ce contexte que la Ville de Nantes a décidé d'apporter son soutien à l'association Rêve et Ritournelle avec le double souci :

- ✓ de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- ✓ de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Projet de l'Association pris en compte

L'Association a décidé de réaliser sur la Chantrerie (Nantes Erdre) une nouvelle structure multi-accueil de 40 places, pour les enfants de 0 à 6 ans avec ouverture au public fixée au 1^{er} janvier 2011, sauf cas de force majeure.

Le plan de financement est joint en annexe.

Article 3 : Subvention d'investissement

Afin de soutenir le projet de l'Association « Rêve et Ritournelle » mentionné à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une subvention d'investissement amortissable avec droit de reprise s'inscrivant dans le plan de financement global précisé en annexe, d'un montant de 100 000 €.

Le versement de la subvention, proposée au BP 2010 dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Nantes (PPI), interviendra dans le courant du premier semestre 2010.

Dans l'hypothèse notamment où l'opération prévue à l'article 2 serait différée, non réalisée ou seulement partiellement réalisée, la Ville pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention ou en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 : Autres Aides apportées par la Ville

4-1 : Garantie d'emprunt

A titre informatif, il est rappelé que l'opération fait l'objet par ailleurs d'une garantie d'emprunt consentie par la Ville à l'Association lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2010.

4-2 : Bail emphytéotique administratif

Néant

4-3 : Subvention de fonctionnement

A titre informatif, il est rappelé qu'une convention séparée prévoyant le versement par la Ville d'une subvention annuelle de fonctionnement est en vigueur depuis le 28 février 2006. Lors de l'ouverture de l'équipement neuf, une convention actualisée portant sur le financement du fonctionnement sera signée entre l'Association et la Ville.

Article 5 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

Article 6 : Contrôles

6-1 : Contrôle des actions

L'Association transmettra notamment à la Ville, pour les exercices 2010 et 2011, un rapport d'activité portant sur la réalisation de l'équipement prévue au titre de la présente convention, avec mention du plan de financement définitif de l'opération.

6-2 : Contrôle financier

6-2-1 : Comptes annuels

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de ses comptes. Le cas échéant, les aides en nature apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

Les comptes annuels de l'association sont déjà transmis à la Ville au titre de l'aide apportée au multi-accueil Rêve et Ritournelle.

6-2-2 : Compte-rendu financier

Au plus tard les 30 juillet 2011 et 2012, l'Association transmettra également à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention d'investissement prévue au titre de la présente convention (budget prévisionnel pour l'opération / budget réalisé). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clés de répartition des charges.

6-2-3: Autres engagements de l'Association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

6-3 : Contrôle exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Petite Enfance est plus particulièrement chargée du suivi de l'Association. Cependant la Ville pourra procéder ou faire procéder les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6-4: Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Article 7 : Assurance

Les activités de l'Association Rêve et Ritournelle se réaliseront sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : Prise d'effet-durée

La présente convention prend effet dès sa signature entre les parties. Elle trouvera son terme à réception par la Ville de tout élément comptable certifiant le total amortissement de la subvention versée au titre de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention et obtenir la restitution de la subvention versée.

Pièce annexée :

- Plan de financement

Fait à Nantes, le

P/l'Association
Le Président

P/la Ville
L'Adjointe au Maire

Laurent FOUCHE

Catherine CHOQUET

Annexe

<p style="text-align: center;">Plan de financement Acquisition et aménagement des locaux de la crèche Rêve et Ritournelle</p>

Total : 932 000 €

Dont

- Subvention de la CAF	332 000 €
- Subvention d'investissement Ville de Nantes	100 000 €
- Subvention pour création de places du Conseil Général (1)	10 000 €
- Prêt à taux zéro Fondès (1)	20 000 €
- Apport en fonds propres de l'association	30 000 €
- Emprunt Crédit Mutuel avec garantie Ville	440 000 €

(1) sous réserve de réception des courriers officiels

Plan de versement de la subvention Ville de Nantes :

- BP 2010 : 100 000 €

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU ROND POINT DE PARIS

NANTES, le 10 Janvier 2010

Accord de crédit pour l'association REVE ET RITOURNELLE

Madame,

Nous vous remercions d'avoir sollicité le Crédit Mutuel pour le financement de votre projet. Suite à notre entretien et au regard des éléments que vous nous avez fournis, nous avons le plaisir de vous proposer les **concours** suivants :

Nature du prêt	Prêt Modulable
Objet	Achat murs
Montant (en euros)	440 000 €
Durée	180 mois
Taux	3,85%
Echéance (hors ass)	3221,65€ par mois
Frais de dossier	300€
Garantie(s)	Caution de la Mairie

Cette proposition de crédit est valable 30 jours et sous réserve de l'accord

- Des subventions de la CAF
- Des subventions de la Mairie (copie des délibérés à nous fournir)

En souhaitant que cette proposition soit retenue, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Didier GUERINEAU

(Tableau amortissement joint)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT D'UN EMPRUNT

TAUX	3,85%	Assurance emprunteur :	-	- F
Durée	180	Assurance co-emprunteur	-	- F
MONTANT	440 000,00 €	:	-	- F

période	total intérêts	total ass.	échéance	assurance	capital	intérêts	solde
1			3 221,65 €	0,00 €	1 809,99 €	1 411,67 €	438 190,01 €
2			3 221,65 €	0,00 €	1 815,79 €	1 405,86 €	436 374,22 €
3			3 221,65 €	0,00 €	1 821,62 €	1 400,03 €	434 552,60 €
4			3 221,65 €	0,00 €	1 827,46 €	1 394,19 €	432 725,14 €
5			3 221,65 €	0,00 €	1 833,33 €	1 388,33 €	430 891,82 €
6			3 221,65 €	0,00 €	1 839,21 €	1 382,44 €	429 052,61 €
7			3 221,65 €	0,00 €	1 845,11 €	1 376,54 €	427 207,50 €
8			3 221,65 €	0,00 €	1 851,03 €	1 370,62 €	425 356,47 €
9			3 221,65 €	0,00 €	1 856,97 €	1 364,69 €	423 499,51 €
10			3 221,65 €	0,00 €	1 862,92 €	1 358,73 €	421 636,58 €
11			3 221,65 €	0,00 €	1 868,90 €	1 352,75 €	419 767,68 €
12		- F	3 221,65 €	0,00 €	1 874,90 €	1 346,75 €	417 892,79 €
13			3 221,65 €	0,00 €	1 880,91 €	1 340,74 €	416 011,87 €
14			3 221,65 €	0,00 €	1 886,95 €	1 334,70 €	414 124,93 €
15			3 221,65 €	0,00 €	1 893,00 €	1 328,65 €	412 231,92 €
16			3 221,65 €	0,00 €	1 899,07 €	1 322,58 €	410 332,85 €
17			3 221,65 €	0,00 €	1 905,17 €	1 316,48 €	408 427,68 €
18			3 221,65 €	0,00 €	1 911,28 €	1 310,37 €	406 516,40 €
19			3 221,65 €	0,00 €	1 917,41 €	1 304,24 €	404 598,99 €
20			3 221,65 €	0,00 €	1 923,56 €	1 298,09 €	402 675,43 €
21			3 221,65 €	0,00 €	1 929,73 €	1 291,92 €	400 745,69 €
22			3 221,65 €	0,00 €	1 935,93 €	1 285,73 €	398 809,77 €
23			3 221,65 €	0,00 €	1 942,14 €	1 279,51 €	396 867,63 €
24		- F	3 221,65 €	0,00 €	1 948,37 €	1 273,28 €	394 919,26 €
25			3 221,65 €	0,00 €	1 954,62 €	1 267,03 €	392 964,64 €
26			3 221,65 €	0,00 €	1 960,89 €	1 260,76 €	391 003,75 €
27			3 221,65 €	0,00 €	1 967,18 €	1 254,47 €	389 036,57 €
28			3 221,65 €	0,00 €	1 973,49 €	1 248,16 €	387 063,08 €
29			3 221,65 €	0,00 €	1 979,82 €	1 241,83 €	385 083,25 €
30			3 221,65 €	0,00 €	1 986,18 €	1 235,48 €	383 097,08 €
31			3 221,65 €	0,00 €	1 992,55 €	1 229,10 €	381 104,53 €
32			3 221,65 €	0,00 €	1 998,94 €	1 222,71 €	379 105,59 €
33			3 221,65 €	0,00 €	2 005,35 €	1 216,30 €	377 100,23 €
34			3 221,65 €	0,00 €	2 011,79 €	1 209,86 €	375 088,44 €
35			3 221,65 €	0,00 €	2 018,24 €	1 203,41 €	373 070,20 €
36		- F	3 221,65 €	0,00 €	2 024,72 €	1 196,93 €	371 045,48 €
37			3 221,65 €	0,00 €	2 031,21 €	1 190,44 €	369 014,27 €
38			3 221,65 €	0,00 €	2 037,73 €	1 183,92 €	366 976,54 €
39			3 221,65 €	0,00 €	2 044,27 €	1 177,38 €	364 932,27 €
40			3 221,65 €	0,00 €	2 050,83 €	1 170,82 €	362 881,44 €
41			3 221,65 €	0,00 €	2 057,41 €	1 164,24 €	360 824,03 €
42			3 221,65 €	0,00 €	2 064,01 €	1 157,64 €	358 760,03 €
43			3 221,65 €	0,00 €	2 070,63 €	1 151,02 €	356 689,40 €
44			3 221,65 €	0,00 €	2 077,27 €	1 144,38 €	354 612,12 €
45			3 221,65 €	0,00 €	2 083,94 €	1 137,71 €	352 528,18 €
46			3 221,65 €	0,00 €	2 090,62 €	1 131,03 €	350 437,56 €
47			3 221,65 €	0,00 €	2 097,33 €	1 124,32 €	348 340,23 €
48		- F	3 221,65 €	0,00 €	2 104,06 €	1 117,59 €	346 236,17 €
49			3 221,65 €	0,00 €	2 110,81 €	1 110,84 €	344 125,36 €
50			3 221,65 €	0,00 €	2 117,58 €	1 104,07 €	342 007,77 €
51			3 221,65 €	0,00 €	2 124,38 €	1 097,27 €	339 883,40 €

52		3 221,65 €	0,00 €	2 131,19 €	1 090,46 €	337 752,21 €
53		3 221,65 €	0,00 €	2 138,03 €	1 083,62 €	335 614,18 €
54		3 221,65 €	0,00 €	2 144,89 €	1 076,76 €	333 469,29 €
55		3 221,65 €	0,00 €	2 151,77 €	1 069,88 €	331 317,51 €
56		3 221,65 €	0,00 €	2 158,67 €	1 062,98 €	329 158,84 €
57		3 221,65 €	0,00 €	2 165,60 €	1 056,05 €	326 993,24 €
58		3 221,65 €	0,00 €	2 172,55 €	1 049,10 €	324 820,69 €
59		3 221,65 €	0,00 €	2 179,52 €	1 042,13 €	322 641,17 €
60	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 186,51 €	1 035,14 €	320 454,66 €
61		3 221,65 €	0,00 €	2 193,53 €	1 028,13 €	318 261,13 €
62		3 221,65 €	0,00 €	2 200,56 €	1 021,09 €	316 060,57 €
63		3 221,65 €	0,00 €	2 207,62 €	1 014,03 €	313 852,95 €
64		3 221,65 €	0,00 €	2 214,71 €	1 006,94 €	311 638,24 €
65		3 221,65 €	0,00 €	2 221,81 €	999,84 €	309 416,43 €
66		3 221,65 €	0,00 €	2 228,94 €	992,71 €	307 187,49 €
67		3 221,65 €	0,00 €	2 236,09 €	985,56 €	304 951,39 €
68		3 221,65 €	0,00 €	2 243,27 €	978,39 €	302 708,13 €
69		3 221,65 €	0,00 €	2 250,46 €	971,19 €	300 457,66 €
70		3 221,65 €	0,00 €	2 257,68 €	963,97 €	298 199,98 €
71		3 221,65 €	0,00 €	2 264,93 €	956,72 €	295 935,05 €
72	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 272,19 €	949,46 €	293 662,86 €
73		3 221,65 €	0,00 €	2 279,48 €	942,17 €	291 383,38 €
74		3 221,65 €	0,00 €	2 286,80 €	934,86 €	289 096,58 €
75		3 221,65 €	0,00 €	2 294,13 €	927,52 €	286 802,45 €
76		3 221,65 €	0,00 €	2 301,49 €	920,16 €	284 500,95 €
77		3 221,65 €	0,00 €	2 308,88 €	912,77 €	282 192,07 €
78		3 221,65 €	0,00 €	2 316,29 €	905,37 €	279 875,79 €
79		3 221,65 €	0,00 €	2 323,72 €	897,93 €	277 552,07 €
80		3 221,65 €	0,00 €	2 331,17 €	890,48 €	275 220,90 €
81		3 221,65 €	0,00 €	2 338,65 €	883,00 €	272 882,25 €
82		3 221,65 €	0,00 €	2 346,15 €	875,50 €	270 536,09 €
83		3 221,65 €	0,00 €	2 353,68 €	867,97 €	268 182,41 €
84	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 361,23 €	860,42 €	265 821,18 €
85		3 221,65 €	0,00 €	2 368,81 €	852,84 €	263 452,37 €
86		3 221,65 €	0,00 €	2 376,41 €	845,24 €	261 075,96 €
87		3 221,65 €	0,00 €	2 384,03 €	837,62 €	258 691,93 €
88		3 221,65 €	0,00 €	2 391,68 €	829,97 €	256 300,25 €
89		3 221,65 €	0,00 €	2 399,36 €	822,30 €	253 900,89 €
90		3 221,65 €	0,00 €	2 407,05 €	814,60 €	251 493,84 €
91		3 221,65 €	0,00 €	2 414,78 €	806,88 €	249 079,06 €
92		3 221,65 €	0,00 €	2 422,52 €	799,13 €	246 656,54 €
93		3 221,65 €	0,00 €	2 430,30 €	791,36 €	244 226,24 €
94		3 221,65 €	0,00 €	2 438,09 €	783,56 €	241 788,15 €
95		3 221,65 €	0,00 €	2 445,91 €	775,74 €	239 342,24 €
96	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 453,76 €	767,89 €	236 888,47 €
97		3 221,65 €	0,00 €	2 461,63 €	760,02 €	234 426,84 €
98		3 221,65 €	0,00 €	2 469,53 €	752,12 €	231 957,31 €
99		3 221,65 €	0,00 €	2 477,46 €	744,20 €	229 479,85 €
100		3 221,65 €	0,00 €	2 485,40 €	736,25 €	226 994,45 €
101		3 221,65 €	0,00 €	2 493,38 €	728,27 €	224 501,07 €
102		3 221,65 €	0,00 €	2 501,38 €	720,27 €	221 999,69 €
103		3 221,65 €	0,00 €	2 509,40 €	712,25 €	219 490,29 €
104		3 221,65 €	0,00 €	2 517,45 €	704,20 €	216 972,83 €
105		3 221,65 €	0,00 €	2 525,53 €	696,12 €	214 447,30 €
106		3 221,65 €	0,00 €	2 533,63 €	688,02 €	211 913,67 €
107		3 221,65 €	0,00 €	2 541,76 €	679,89 €	209 371,91 €
108	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 549,92 €	671,73 €	206 821,99 €

109		3 221,65 €	0,00 €	2 558,10 €	663,55 €	204 263,89 €
110		3 221,65 €	0,00 €	2 566,31 €	655,35 €	201 697,59 €
111		3 221,65 €	0,00 €	2 574,54 €	647,11 €	199 123,05 €
112		3 221,65 €	0,00 €	2 582,80 €	638,85 €	196 540,25 €
113		3 221,65 €	0,00 €	2 591,09 €	630,57 €	193 949,17 €
114		3 221,65 €	0,00 €	2 599,40 €	622,25 €	191 349,77 €
115		3 221,65 €	0,00 €	2 607,74 €	613,91 €	188 742,03 €
116		3 221,65 €	0,00 €	2 616,10 €	605,55 €	186 125,92 €
117		3 221,65 €	0,00 €	2 624,50 €	597,15 €	183 501,43 €
118		3 221,65 €	0,00 €	2 632,92 €	588,73 €	180 868,51 €
119		3 221,65 €	0,00 €	2 641,37 €	580,29 €	178 227,14 €
120	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 649,84 €	571,81 €	175 577,30 €
121		3 221,65 €	0,00 €	2 658,34 €	563,31 €	172 918,96 €
122		3 221,65 €	0,00 €	2 666,87 €	554,78 €	170 252,09 €
123		3 221,65 €	0,00 €	2 675,43 €	546,23 €	167 576,67 €
124		3 221,65 €	0,00 €	2 684,01 €	537,64 €	164 892,66 €
125		3 221,65 €	0,00 €	2 692,62 €	529,03 €	162 200,03 €
126		3 221,65 €	0,00 €	2 701,26 €	520,39 €	159 498,77 €
127		3 221,65 €	0,00 €	2 709,93 €	511,73 €	156 788,85 €
128		3 221,65 €	0,00 €	2 718,62 €	503,03 €	154 070,23 €
129		3 221,65 €	0,00 €	2 727,34 €	494,31 €	151 342,88 €
130		3 221,65 €	0,00 €	2 736,09 €	485,56 €	148 606,79 €
131		3 221,65 €	0,00 €	2 744,87 €	476,78 €	145 861,92 €
132	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 753,68 €	467,97 €	143 108,24 €
133		3 221,65 €	0,00 €	2 762,51 €	459,14 €	140 345,73 €
134		3 221,65 €	0,00 €	2 771,38 €	450,28 €	137 574,35 €
135		3 221,65 €	0,00 €	2 780,27 €	441,38 €	134 794,08 €
136		3 221,65 €	0,00 €	2 789,19 €	432,46 €	132 004,90 €
137		3 221,65 €	0,00 €	2 798,14 €	423,52 €	129 206,76 €
138		3 221,65 €	0,00 €	2 807,11 €	414,54 €	126 399,65 €
139		3 221,65 €	0,00 €	2 816,12 €	405,53 €	123 583,53 €
140		3 221,65 €	0,00 €	2 825,15 €	396,50 €	120 758,37 €
141		3 221,65 €	0,00 €	2 834,22 €	387,43 €	117 924,15 €
142		3 221,65 €	0,00 €	2 843,31 €	378,34 €	115 080,84 €
143		3 221,65 €	0,00 €	2 852,43 €	369,22 €	112 228,41 €
144	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 861,59 €	360,07 €	109 366,82 €
145		3 221,65 €	0,00 €	2 870,77 €	350,89 €	106 496,06 €
146		3 221,65 €	0,00 €	2 879,98 €	341,67 €	103 616,08 €
147		3 221,65 €	0,00 €	2 889,22 €	332,43 €	100 726,86 €
148		3 221,65 €	0,00 €	2 898,49 €	323,17 €	97 828,38 €
149		3 221,65 €	0,00 €	2 907,79 €	313,87 €	94 920,59 €
150		3 221,65 €	0,00 €	2 917,11 €	304,54 €	92 003,48 €
151		3 221,65 €	0,00 €	2 926,47 €	295,18 €	89 077,00 €
152		3 221,65 €	0,00 €	2 935,86 €	285,79 €	86 141,14 €
153		3 221,65 €	0,00 €	2 945,28 €	276,37 €	83 195,86 €
154		3 221,65 €	0,00 €	2 954,73 €	266,92 €	80 241,12 €
155		3 221,65 €	0,00 €	2 964,21 €	257,44 €	77 276,91 €
156	- F	3 221,65 €	0,00 €	2 973,72 €	247,93 €	74 303,19 €
157		3 221,65 €	0,00 €	2 983,26 €	238,39 €	71 319,93 €
158		3 221,65 €	0,00 €	2 992,83 €	228,82 €	68 327,09 €
159		3 221,65 €	0,00 €	3 002,44 €	219,22 €	65 324,66 €
160		3 221,65 €	0,00 €	3 012,07 €	209,58 €	62 312,59 €
161		3 221,65 €	0,00 €	3 021,73 €	199,92 €	59 290,86 €
162		3 221,65 €	0,00 €	3 031,43 €	190,22 €	56 259,43 €
163		3 221,65 €	0,00 €	3 041,15 €	180,50 €	53 218,28 €
164		3 221,65 €	0,00 €	3 050,91 €	170,74 €	50 167,37 €
165		3 221,65 €	0,00 €	3 060,70 €	160,95 €	47 106,67 €

166		3 221,65 €	0,00 €	3 070,52 €	151,13 €	44 036,15 €
167		3 221,65 €	0,00 €	3 080,37 €	141,28 €	40 955,78 €
168	- F	3 221,65 €	0,00 €	3 090,25 €	131,40 €	37 865,53 €
169		3 221,65 €	0,00 €	3 100,17 €	121,49 €	34 765,36 €
170		3 221,65 €	0,00 €	3 110,11 €	111,54 €	31 655,25 €
171		3 221,65 €	0,00 €	3 120,09 €	101,56 €	28 535,16 €
172		3 221,65 €	0,00 €	3 130,10 €	91,55 €	25 405,06 €
173		3 221,65 €	0,00 €	3 140,14 €	81,51 €	22 264,91 €
174		3 221,65 €	0,00 €	3 150,22 €	71,43 €	19 114,70 €
175		3 221,65 €	0,00 €	3 160,33 €	61,33 €	15 954,37 €
176		3 221,65 €	0,00 €	3 170,46 €	51,19 €	12 783,91 €
177		3 221,65 €	0,00 €	3 180,64 €	41,02 €	9 603,27 €
178		3 221,65 €	0,00 €	3 190,84 €	30,81 €	6 412,43 €
179		3 221,65 €	0,00 €	3 201,08 €	20,57 €	3 211,35 €
180	- F	3 221,65 €	0,00 €	3 211,35 €	10,30 €	0,00 €